



www.acf-dz.com
dbelaid@acf-dz.com

-Contribution ACF- Dispositif de Contrôle Interne

-

Obligations & Responsabilités des organes dirigeants en Algérie

Référence juridique : Décret exécutif n°24-242 du 23 Juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'élaboration et de mise en oeuvre des programmes de contrôle interne par les assujettis, dans le cadre de la prévention du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme et du financement de la prolifération des armes de destruction massive

Plan de la présentation

01

Objet et champ d'application du décret

02

Définition du contrôle interne

03

Dispositif et composantes du contrôle interne

04

Responsabilités des organes dirigeants

05

Obligations de rapport et de documentation

06

Dispositions finales et entrée en vigueur

Lexique du Decrêt

Règlements, instructions et directives : les textes réglementaires et les règlements publiés au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire ainsi que les décisions, les règlements, les instructions et les mesures émis dans le cadre de la prévention du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme et du financement de la prolifération des armes de destruction massive ; .

La société filiale : la société dans laquelle une personne ou un groupe de personnes unies par un intérêt unique, possède au moins 50 % du capital, ou dans laquelle cette personne ou ces personnes ont un intérêt influent qui leur permet de contrôler sa gestion ou sa politique générale ;

Réf. : Art. 16 du décret

Lexique du Décret

Groupe : tout groupe financier, non financier ou professionnel composé d'une société mère ou de tout autre type de personne morale qui détient des actions dominantes et coordonne les fonctions avec le reste du groupe afin d'appliquer ou de mettre en œuvre un contrôle sur le groupe en vertu des principes fondamentaux, ainsi que des succursales et/ou des filiales qui sont soumises à des politiques et procédures de prévention contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive à l'échelle du groupe

Organe spécialisé : la cellule du traitement du renseignement financier prévue par la réglementation en vigueur

Cadre juridique

Loi n° 05-01 du 27 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 6 février 2005, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;

Décret exécutif n° 22-36 du Aouel Joumada Ethania 1443 correspondant au 4 janvier 2022 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la cellule de traitement du renseignement financier (CTRF)

Décret exécutif n° 24-242 du 17 Moharram 1446 correspondant au 23 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de contrôle interne, par les assujettis, dans le cadre de la prévention du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme et du financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Ref. : Art. 16 du décret

Objet et champ d'application

Objet du décret

- Fixer le cadre réglementaire du contrôle interne
- Définir les obligations des entités concernées
- Préciser les modalités de mise en œuvre
- Garantir la conformité aux normes en vigueur

Réf. : Art. 1er & 2 du décret

Champ d'application

- Ensemble des établissements et organismes publics
- Entreprises publiques économiques
- Entités soumises au contrôle de l'État
- Toute personne morale de droit public

Définition du contrôle interne

« Ensemble des processus mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et le personnel d'un organisme, conçus pour fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs fixés. »

1

Efficacité opérationnelle

Atteinte des objectifs opérationnels de l'organisme dans les meilleures conditions d'efficacité et d'efficience.

2

Fiabilité de l'information

Qualité et fiabilité des informations financières et non financières produites par l'entité.

3

Conformité réglementaire

Respect des lois, règlements et dispositions internes applicables à l'activité de l'organisme.

Objectifs et programmes de contrôle interne

Le contrôle interne vise à vérifier que les procédures internes utilisées dans la prise de décision sont strictement respectées par les assujettis afin de pallier aux risques de blanchiment d'argent, du financement du terrorisme et du financement de la prolifération des armes de destruction massive, tout en veillant à la qualité des informations financières et administratives, qui doivent provenir de sources fiables et indépendante. Ci-dessus les programmes de contrôle interne à mettre en place ;

1

Les mesures, les politiques, les contrôles et les procédures visant à identifier, évaluer, comprendre et surveiller les risques de blanchiment d'argent

2

Les procédures et les moyens permettant d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires relatives à la prévention du blanchiment d'argent

3

l'actualisation et la mise à niveau continue du processus d'évaluation

Objectifs et programmes de contrôle interne

4

Le contrôle interne permanent à effectuer par des personnes exerçant des activités d'exécution, et celui à réaliser par des personnes chargées uniquement de la fonction de contrôle des opérations, en toute indépendance

5

Désignation d'un responsable de la conformité aux exigences de la prévention du blanchiment d'argent, parmi les hauts responsables du conseil d'administration de la société

6

Mise en place d'une fonction d'audit, adaptée à la taille, à la nature et à la complexité des activités des assujettis.

7

Les résultats de toute évaluation des risques adoptée au niveau national

8

Tous les risques liés aux clients, aux bénéficiaires effectifs ainsi que les risques liés aux transactions et aux activités commerciales

9

Les risques du blanchiment d'argent, et le volume d'activité lors de la détermination du type et de l'étendue des mesures prises

Objectifs et programmes de contrôle interne

10

Le niveau et le type de mesures d'atténuation des risques à appliquer et les procédures d'identification et de vérification de l'identité des clients et des bénéficiaires effectifs et la mise en œuvre des mesures de diligence requise à leur égard

11

Les procédures de conservation des registres et des informations sur les clients et les bénéficiaires effectifs, les relations d'affaires et les transactions,

12

Les contrôles et les procédures visant à garantir la mise en œuvre immédiate des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux personnes, groupes et entités figurant sur la liste récapitulative des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies et/ou sur la liste nationale des personnes et entités terroristes

13

Les procédures d'identification des transactions suspectes et de leur notification à l'organe spécialisé

Réf. : Art. 4&5 du décret

Dispositif et composantes du contrôle interne

01

Environnement de contrôle

Culture organisationnelle, éthique, intégrité et compétences du personnel. Socle de tout le dispositif.

02

Évaluation des risques

Identification, analyse et gestion des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.

03

Activités de contrôle

Politiques et procédures garantissant la mise en œuvre des instructions de la direction.

04

Information & Communication

Collecte et diffusion de l'information pertinente permettant à chacun d'exercer ses responsabilités.

05

Pilotage

Surveillance continue de la qualité du dispositif et adoption de mesures correctives si nécessaire.

Responsabilités des organes dirigeants

Conseil d'Administration

- Approuver la politique de contrôle interne
- Superviser l'efficacité du dispositif
- S'assurer de l'adéquation des ressources allouées

Direction Générale

- Mettre en place le dispositif de contrôle interne
- Définir les procédures et instructions
- Rendre compte au conseil d'administration

Audit Interne

- Évaluer l'efficacité du contrôle interne
- Formuler des recommandations d'amélioration
- Assurer le suivi de la mise en œuvre

Obligations de rapport et de documentation

Rapports obligatoires

Rapport annuel sur le contrôle interne

Rapport de l'audit interne adressé à la direction générale

Rapport sur l'état du dispositif transmis à l'organe de tutelle

Compte-rendu des mesures correctives adoptées

Documentation requise

- Cartographie des risques mise à jour régulièrement
- Manuel de procédures de contrôle interne
- Fiches descriptives des contrôles clés
- Registres et pièces justificatives des contrôles effectués
- Plans d'action et suivi des recommandations d'audit

Dispositions finales et entrée en vigueur



Abrogation

Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires relatives au contrôle interne.



Entrée en vigueur

Le décret entre en vigueur à compter de sa publication au Journal Officiel de la République Algérienne, à savoir depuis Juillet 2024.



Délai de mise en conformité

Les entités concernées disposent d'un délai fixé par arrêté ministériel pour se conformer aux prescriptions du présent décret.



Autorité d'exécution

Les ministres concernés et les responsables des entités visées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Sanctions de non conformité

Tout assujetti qui enfreint les obligations prévues au présent décret, est passible des sanctions prononcées par les autorités de régulation et/ou de contrôle et/ou de surveillance prévues par la loi n° 05-01 du 6 février 2005 sus citée.

Les dirigeants et les agents des organismes financiers seront punis, selon le cas, de 50 000 à 5 000 000 DA et risques des peines d'emprisonnement

Points clés à retenir

- Le contrôle interne est une obligation légale pour toutes les entités publiques
- Il repose sur cinq composantes interdépendantes garantissant sa cohérence
- Les organes dirigeants portent la responsabilité pleine et entière du dispositif
- Un reporting régulier et une documentation rigoureuse sont exigés par le texte



Djamal BELAID

dbelaid@acf-dz.com

djamal.belaid@ordre-expertsinternationaux.com

www.acf-dz.com